



PÔLE RESSOURCES
Direction des ressources humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2937C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

83 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RENOUELEMENT DES
CONVENTIONS DE PARTICIPATION (4.1.8/2937C)**

L'article L 827-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

Mulhouse Alsace Agglomération apporte sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents via des conventions de participation conclues en 2020 qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération du 19 mai 2025, le Bureau a autorisé le Président à lancer une consultation en vue de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, en tenant compte d'un contexte réglementaire renouvelé.

S'agissant du risque Santé, les garanties proposées dans le nouveau contrat sont globalement identiques à celles du contrat précédent. Elles sont renforcées au niveau de la Prévoyance dans la mesure où l'offre de base doit désormais intégrer 90% du régime indemnitaire et le risque invalidité.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, après avis de la Commission d'appel d'offres, le marché a été attribué comme suit :

- Lot 1 – Santé : à Mutuelle alsacienne de santé pour un montant annuel prévisionnel de 2 060 992,38 €
- Lot 2 – Prévoyance : à Collecteam Allianz, pour un montant annuel prévisionnel de 880 359,95 €

Concernant la prévoyance, l'option prévoyant une adhésion obligatoire des agents à la convention n'a pas été retenue. Ainsi, l'adhésion aux garanties de la protection sociale complémentaire demeure facultative.

Par ailleurs, la participation financière des collectivités doit être au moins égale aux seuils fixés par les articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- Pour le risque Prévoyance : 20% du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros,
- Pour le risque Santé : 50% d'un montant de référence (30 euros), soit 15 euros.

Mulhouse Alsace Agglomération répond d'ores et déjà largement à ces obligations réglementaires.

Dans le cadre des nouvelles conventions, il est proposé de fixer la participation de la collectivité comme suit :

Santé :

Dans un but de politique sociale, il est proposé de moduler la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération en fonction des garanties souscrites, de la composition familiale couverte et des revenus de l'agent.

Trois niveaux de revenus annuels nets imposables sont proposés :

- Catégorie 1 : < 23 500 €
- Catégorie 2 : 23 501 € à 29 000 €
- Catégorie 3 : > 29 001 €

Participation m2A pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale (régime Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales : titulaires et stagiaires)

	Participation Option de base			Participation Option intermédiaire			Participation Option renforcée		
	Assuré	Assuré +1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré +1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré +1 enfant	Famille*
Assurés en activité									
Cat. de revenus 1	43 €	64 €	60 €	52 €	80 €	79 €	53 €	81 €	80 €
Cat. de revenus 2	38 €	57 €	55 €	47 €	73 €	74 €	48 €	74 €	75 €
Cat. de revenus 3	30 €	47 €	40 €	40 €	63 €	59 €	41 €	64 €	60

**La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant*

Participation de m2A pour les agents relevant du régime d'Alsace-Moselle (régime Sécurité Sociale : contractuels – titulaires et stagiaires travaillant à moins de 80%).

	Participation Option de base			Participation Option intermédiaire			Participation Option renforcée		
Assurés en activité	Assuré	Assuré +1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré +1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré +1 enfant	Famille*
Cat. De revenus 1	32 €	51 €	44 €	41 €	65 €	60 €	41 €	66 €	62 €
Cat. de revenus 2	27 €	40 €	39 €	36 €	54 €	55 €	36 €	55 €	57 €
Cat. de revenus 3	22 €	31 €	24 €	31 €	45 €	40 €	31 €	46 €	42 €

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

Ces montants ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de temps de travail des agents

Prévoyance :

Il est également proposé de porter pour tous les agents à 14,25 € le montant de la participation relative à la prévoyance. Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

Vu les avis du Comité social territorial du 30 septembre 2025 et du 9 octobre 2025,

- Approuve les propositions de participation de Mulhouse Alsace Agglomération à la protection sociale de ses agents
- Autorise le Président à signer les conventions de participation et tout document en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

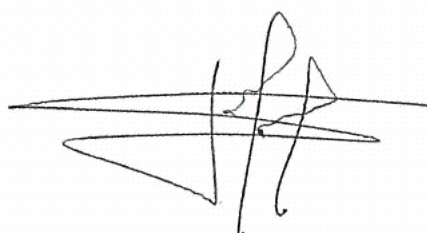
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN